

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 31 mars 2016

**Président de séance :** Magali MIRTAIN, Maire

**Convocation envoyée le :** 25 mars 2016

**Convocation affichée le :** 25 mars 2016

**Heure début séance figurant sur la convocation :** 20h30

**Heure début de séance :** 20h30

**Heure fin de séance :** 22h25

**Nombre d'élus en exercice :** 27

**Nombre d'élus participant au vote :** 26

**Etaient Présents :**

Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN, Loïc COUERE, Sophie LATRON-RUIZ.

**Absents :** Gabriel LASKAWIEC, Maryse LAHANA, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Dominique BACLE.

**Pouvoirs :**

Gabriel LASKAWIEC à Josette COTS

Nathalie GIRARD à Michèle MARTINI

Denis FERMANEL à Michel MARTINEZ

Dominique BACLE à Stéphane BOULADE

---

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Madame Agnieszka DUROSIER** est élue secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal précédente.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Pour : 26 Contre : 0**

## DELIBERATIONS

### ● D 2016-09- FINANCE - Approbation du compte de gestion 2015 - budget principal

*Rapporteur : Henri AMIGUES*

Conformément au décret n°85-372 du 27 mars 1985, le compte de gestion du comptable doit être soumis au vote du conseil municipal.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion communal 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion communal 2015.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

### ● D 2016-10- FINANCE - Approbation du compte administratif 2015 - budget principal

*Rapporteur : Henri AMIGUES*

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri AMIGUES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire. Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif présenté par Madame le Maire Magali MIRTAIN, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2015 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

De façon synthétique il s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 604 316,68	G	2 839 166,99
	Section d'investissement	B	1 429 107,43	H	1 307 083,02
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	250 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	1 450 912,44 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		4 033 424,11 = A+B+C+D		5 847 162,45 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	514 913,56	L	396 229,37
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement : 484 850,31 €
- excédent d'investissement : 1 210 203,84 €
- résultat de clôture de l'exercice : 1 695 054,15 €

#### Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération D-2015-10 en date du 08 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du compte administratif 2015 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Considérant que Mme Magali MIRTAIN, Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif du budget principal 2015.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 18 Contre : 0**

#### • D 2016-11- FINANCE-Affectation du résultat 2015 - budget principal

Rapporteur : Henri AMIGUES

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- Si la section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le résultat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement,

- Si la section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

La section d'investissement est excédentaire de 1 210 203.84 €. La commune peut donc affecter librement le résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement de 484 850.31 € de la façon suivante :

- d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 234 850.31 €.
- d'affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002, la somme de 250 000 €.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 suivants ;

Vu la délibération D-2016-10 en date du 31 mars 2016 approuvant le compte administratif 2015 ;

Considérant que le résultat global de fonctionnement est de 484 850.31 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068 la somme de 234 850.31 € ;

Article 2 : DECIDE d'affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 250 000 €.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

**• D 2016-12- FINANCE - Vote des taux d'imposition 2016**

*Rapporteur : Henri AMIGUES*

Chaque année, il convient de voter les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 136 B septies ;

Considérant que les taux communaux 2015 s'établissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 12.82 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 113.42 %

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de stabilité de la pression fiscale pour la cinquième année consécutive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.82 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 113.42 %

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'état 1259 MI correspondant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

● **D 2016-13- FINANCE - Vote du budget primitif 2016 - budget principal**

Rapporteur : *Henri AMIGUES*

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 février 2016, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : 3 074 224,00 €
- en section d'investissement : 2 623 662,71 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 février 2016 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget primitif 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2016 du budget principal qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 074 224,00	3 074 224,00
Investissement	2 623 662,71	2 623 662,71
<b>TOTAL</b>	<b>5 697 886,71</b>	<b>5 697 886,71</b>

Article 2 : ADOPTE le budget primitif 2016 par chapitre selon le détail suivant :

**Section de fonctionnement**

▪ Recettes –Chapitres

013-Atténuation de charges	23 560,00
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	298 000,00
73-impôts et taxes	1 766 098,00
74-Dotations et participations	703 866,00
75-Autres produits de gestion courante	26 200 ,00
77-Produits exceptionnels	1 500,00
042-Opérations d'ordre-Travaux en régie	5 000,00
R002-Excédent reporté	250 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 074 224,00</b>

▪ Dépenses-Chapitres

011-Charges à caractère général	1 058 100,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	1 144 734,00
65-Autres charges de gestion courante	410 860,00
66-Charges financières	31 100,00
67-Charges exceptionnelles	64 000,00
042-Opérations d'ordre	80 000,00
022-Dépenses imprévues	65 000,00
023-Virement à la section d'investissement	220 430,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 074 224,00</b>

## Section d'investissement

### ▪ Recettes –Chapitres

10-Dotations, fonds divers et réserves		224 273,00
13-Subventions d'investissement	535 221.37	
040-Opérations d'ordre	80 000,00	
021-Virement de la section de fonctionnement	220 430,00	
R001-Excédent reporté	1 328 888.03	
1068-Affectation du résultat	234 850.31	
<b>TOTAL</b>	<b>2 623 662.71</b>	

### ▪ Dépenses- Chapitres

10-Dotations, fond divers et réserves	74 000,00	
13-Subventions d'investissement	60 000,00	
16-Remboursement en capital d'emprunt	84 297.15	
20-Immobilisations incorporelles	54 000,00	
204-Subventions d'équipements versées	39 908,00	
21-Immobilisations corporelles	875 640,00	
23-Immobilisations en cours	1 427 817.56	
27-Dépôts et cautionnement versés	3 000,00	
040-Opérations d'ordre-Travaux en régie	5 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>2 623 662.71</b>	

**Adopté à la majorité absolue.**

**Pour : 19 Contre : 7**

### ● **D 2016-14- FINANCE - Approbation du compte de gestion 2015 - budget assainissement**

*Rapporteur : Henri AMIGUES*

Conformément au décret n°85-372 du 27 mars 1985, le compte de gestion du comptable doit être soumis au vote du conseil municipal.

Après s'être fait présenter, pour le budget assainissement, le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion assainissement 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement pour l'année 2015.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

• **D 2016-15- Approbation du compte administratif 2015 - budget assainissement**

Rapporteur : *Henri AMIGUES*

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri AMIGUES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif présenté par Madame le Maire Magali MIRTAIN, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2015 dans le budget assainissement et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2015. De façon synthétique il s'établit comme suit :

<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A	87 113,45	G	168 663,90	G-A	81 550,45
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1065)	B	351 146,32	H	349 622,62	H-B	-1 523,70

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2014</b>	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	552 824,33 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	438 259,77 P= A+B+C+D	1 071 110,85 Q= G+H+I+J	632 851,08 =Q-P

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)</b>	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	950 872,25	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b>	= E+F	950 872,25	= K+L	0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation = A+C+E	87 113,45	168 663,90	81 550,45
	Section d'investissement = B+D+F	1 302 018,57	902 446,95	-399 571,62
	<b>TOTAL CUMULE</b> = A+B+C+D+E+F	1 389 132,02	1 071 110,85	-318 021,17

Les excédents et résultat de l'exercice s'établissent de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement : 81 550,45 €
- déficit d'investissement : -399 571,62 €
- résultat de clôture de l'exercice : -318 021,17 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération D-2015-14 en date du 8 avril 2015 approuvant le budget assainissement 2015 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Considérant que Mme Magali MIRTAIN, Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2015.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 18 Contre : 0**

**• D 2016-16 - Affectation du résultat 2015 - budget assainissement**

*Rapporteur : Henri AMIGUES*

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- Si la section d'investissement est déficitaire le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement.
- Si la section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Sachant que la section d'investissement est déficitaire, il est proposé d'affecter le résultat de 81 550.45 € en section d'investissement.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 suivants ;  
Vu la délibération D-2016-15, approuvant le compte administratif 2015 du budget assainissement ;  
Constatant un résultat global de fonctionnement de 81 550.45 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068 la somme de 81 550.45 €.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

**• D 2016-17 - Vote du budget primitif 2016 - budget assainissement**

*Rapporteur : Henri AMIGUES*

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 février 2016, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget assainissement.

Ce budget s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : 186 490.00 €
- en section d'investissement : 1 367 391.53 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;  
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, et L2311-2, L2312-1, et L2312-3 et L2312-4.  
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 février 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2016 du budget assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	186 490,00	186 490,00
Investissement	1 367 391,53	1 367 391,53
<b>TOTAL</b>	<b>1 553 881,53</b>	<b>1 553 881,53</b>



Article 2 : ADOPTE le budget primitif 2016 par chapitre selon le détail suivant :

### Section d'exploitation

▪ Recettes –Chapitres

70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services	140 000,00
74-Subventions d'exploitation	36 000,00
042-opération d'ordre	10 490,00
<b>TOTAL</b>	<b>186 490</b>

▪ Dépenses-Chapitres

011-Charges à caractère général	3 000,00
66-Charges financières	43 000,00
67-Charges exceptionnelles	500,00
023-Virement à la section d'investissement	119 990,00
042-opération d'ordre	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>186 490</b>

### Section d'investissement

▪ Recettes –Chapitres

13-Subventions d'investissement	193 000
16-Emprunts et dettes assimilées	320 000
021-Virement de la section de fonctionnement	119 990,00
040-opération d'ordre	20 000,00
R001-Excédent reporté	632 851,08
1068-Affectation du résultat	81 550,45
<b>TOTAL</b>	<b>1 367 391.53</b>

▪ Dépenses- Chapitres

16-Remboursement en capital d'emprunt	50 000,00
23-Immobilisations en cours	1 306 901.53
040-opération d'ordre	10 490,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 367 391.53</b>

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

### **• D 2016-18 – ASSOCIATION - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2016 - Partie 1**

*Rapporteur : Danièle SUDRIE*

La Ville de Castelmaurou s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions en adoptant un règlement d'attribution et de versement des subventions en 2015.

Les associations éligibles peuvent notamment formuler une demande de subvention de fonctionnement. C'est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution fixés au règlement et selon la catégorie de l'association.

Les nouveaux critères d'attribution des subventions sont mis en place progressivement. Un dispositif transitoire s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En 2016, 75% du montant attribué aux associations sont fixés à partir des subventions 2015 et les 25% restants sont répartis en fonction des nouveaux critères.

Compte tenu que les travaux du projet éducatif territorial (PEDT) n'étaient pas suffisamment avancés en 2015 pour permettre à l'ensemble des associations volontaires de participer au dispositif, toutes les associations ont eu la note de 0.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations communales.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2016, selon le tableau suivant :

Associations	Subventions 2015	Propositions 2016
Comité des Fêtes	13 760	13760
Basket Club	3 640	3329,79
Chasse ACCA	650	602,85
Cyclo Club les Violettes	650	893,36
Football Club FCC	6 100	5309,73
Gymnastique volontaire	900	1043,56
Judo Club	6 900	5809,72
Tennis Club TCC	2 410	2215,77
Art et culture	800	1038,60
Si tous ensemble	110	542,49
Amicale des Aînés	1 350	1218,38
Coopérative scolaire maternelle	530	576,15
Coopérative scolaire élémentaire	1000	1078,70
Parents d'élèves APEC/FCPE	600	531,91
Les P'tits Mômes	200	253,46
Anciens Combattants	2 440	2016,56
Le souvenir français	800	844,77

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2016 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...) le logo de la ville et la mention « avec le soutien de la ville de Castelmaurou ».

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

**• D 2016-19 – ASSOCIATIONS : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2016 - Partie 2**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

La Ville de Castelmaurou s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions en adoptant un règlement d'attribution et de versement des subventions en 2015.

Les associations éligibles peuvent notamment formuler une demande de subvention de fonctionnement. C'est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution fixés au règlement et selon la catégorie de l'association.

Les nouveaux critères d'attribution des subventions sont mis en place progressivement. Un dispositif transitoire s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En 2016, 75% du montant attribué aux associations sont fixés à partir des subventions 2015 et les 25% restants sont répartis en fonction des nouveaux critères.

Compte tenu que les travaux du projet éducatif territorial (PEDT) n'étaient pas suffisamment avancés en 2015 pour permettre à l'ensemble des associations volontaires de participer au dispositif, toutes les associations ont eu la note de 0.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations communales.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015;

Considérant que Mme SUDRIE Danièle, adjointe en charge des relations avec les associations communales, n'a pas participé à l'instruction du dossier, au débat et au vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2016, selon le tableau suivant :

Associations	Subventions 2015	Propositions 2016
Société Bouliste de Castelmaurou	750,00	757,80

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2016 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...) le logo de la ville et la mention « avec le soutien de la ville de Castelmaurou ».

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 18 Contre : 0**

**• D 2016-20 – ASSOCIATIONS : Subvention événementielle 2016 - coopérative scolaire élémentaire**

*Rapporteur : Danièle SUDRIE*

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention événementielle d'un montant de 500 € à la coopérative scolaire élémentaire pour soutenir l'organisation d'une classe découverte au pays basque du 4 au 8 avril 2016.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu le projet pédagogique et le plan de financement du séjour au Pays Basque ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 500 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire au titre de l'année 2016.

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2016 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à posteriori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant l'évènement.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

**• D 2016-21 – Subvention au CCAS pour l’année 2016**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN*

Il est proposé d’attribuer une subvention de 4000 € au CCAS de Castelmaurou.

**Entendu l’exposé du rapporteur,**

Vu le CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ATTRIBUE une subvention au CCAS de 4000 €.

**Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

**• D 2016-22 – RH-Création d’un emploi budgétaire non permanent N° 2016-01**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN*

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d’A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28h30 du 02 mai 2016 au 05 juillet 2016 pour assurer les fonctions d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M) en remplacement d’un agent absent depuis plusieurs mois.

**Entendu l’exposé du rapporteur,**

Vu l’article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d’agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d’activité.

Considérant qu’il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer, du 02 mai 2016 au 05 juillet 2016, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (28h30) correspondant au grade d’A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l’agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d’A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice 2016.

Article 4 : AUTORISE M<sup>me</sup> le Maire à signer le contrat de recrutement.

**Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

**• D 2016-23–RH-Création d’un poste d’agent de médiathèque dans le cadre du dispositif CUI/CAE**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d’insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d’insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d’accès à l’emploi, en simplifiant l’architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l’insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d’un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il vous est proposé de créer un poste d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif du contrat d'insertion-contrat d'accompagnement. Le contrat à temps complet prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée conclut pour une période de 24 mois à compter du 02 mai 2016.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu la loi n° 2008-11249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFPn°DGEFP/SDPAE-MIP/2015/377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion ;

Vu l'arrêté de la préfecture de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES du 01 janvier 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les CAE, CIE et CUI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer un poste d'agent de médiathèque dans le cadre dispositif CAE.

Article 2 : PRECISE que ce contrat prend la forme d'un contrat à durée indéterminée d'une durée de 24 mois à compter du 02 mai 2016.

Article 3 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 4 : INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Article 6 : AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi et à signer le contrat de recrutement.

**Adopté à la majorité absolue.**

**Pour : 19 Contre : 2**

**• D 2016-24–RH- Modification de l'emploi budgétaire non permanent N°05-2015**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal a créé lors du conseil du 17 décembre 2015, un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (emploi n° 05-2015).

Il vous est proposé de modifier les conditions de rémunération de cet emploi, à compter du 01 avril 2016, afin que l'agent recruté sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, occupant la fonction de directeur du service technique, puisse bénéficier du régime indemnitaire.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu la délibération n° 2015-54 du 17 décembre 2015 créant l'emploi budgétaire non permanent n° 05-2015 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'emploi et de rémunération des agents non titulaires ;

Considérant que l'agent recruté occupe la fonction de directeur du service technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : MAINTIENT les conditions de rémunération, liées à la grille indiciaire de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, votées le 17 décembre 2015.

Article 2 : DECIDE que le régime indemnitaire sera appliqué à cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Article 3 : AUTORISE le Maire à établir et signer un avenant au contrat de recrutement.

**Adopté à la majorité absolue.**

**Pour : 19 Contre : 2**

**• D 2016-25– RH - Modification des conditions d’attribution du régime indemnitaire pour le grade de technicien principal de 1ere classe**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Le régime indemnitaire se définit comme un complément au traitement de base de l’agent.

Les techniciens principaux peuvent notamment bénéficier de la prime de service et de rendement (PSR).

Suite à la création d’un emploi non permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé d’ajouter, à compter du 01 avril 2016, les agents non titulaires recrutés sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe comme bénéficiaires de la prime de service et de rendement.

**Entendu l’exposé du rapporteur,**

Vu la délibération n° 2014-75 du 22 décembre 2014 créant un régime indemnitaire pour le grade de technicien de 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d’attribution et le taux annuel de la prime de service et de rendement applicable à chaque grade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : AJOUTE, à compter du 01 avril 2016, les agents non titulaires recrutés sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe comme bénéficiaires de la prime de service et de rendement.

Article 2 : MAINTIENT la nature, les conditions d’attribution et le taux annuel de la prime de service et de rendement voté en date du 22 décembre 2014.

**Adopté à la majorité absolue.**

**Pour : 19 Contre : 2**

**• D 2016-26–RH- Tableau des emplois au 31 mars 2016**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN*

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé d’actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l’évolution des besoins de la collectivité et des mouvements de personnels.

Il est proposé de créer trois emplois permanents :

- un emploi de rédacteur à temps complet ;
- un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un emploi d’adjoint technique de 1ere classe à temps non complet (32 heures).

**Entendu l’exposé du rapporteur,**

Vu l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer trois emplois permanents :

- un emploi de rédacteur à temps complet ;
- un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un emploi d’adjoint technique de 1ere classe à temps non complet (32 heures).

Article 2 : ADOPTE les tableaux des emplois permanents et non permanents au 31 mars 2016 joints en annexe.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice 2016.

**Adopté à la majorité absolue.**

**Pour : 19 Contre : 2**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS AU 31/03/2016</b>				
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
Grades	Catégorie	Effectifs		
		Pourvus	Vacants	Dont TNC
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Adjoint administratifs 2ème classe	C	2	2	1 emploi à 22h30
Adjoint administratifs 1ère classe	C	4	0	1 emploi à 28h00
Redacteur territorial	B	2	1	-
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	-
Attaché	A	1	0	-
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>4</b>	<b>2 emplois à TNC</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique 2ème classe	C	4	0	-
Adjoint technique 1ère classe	C	1	0	-
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	-
Agent de maîtrise	C	1	1	-
Technicien	B	0	1	-
Technicien principal de 1ère classe	B	0	1	-
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>3</b>	-
<b>SERVICE SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>				
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	-
Adjoint technique de 2ème classe	C	9	0	6 emplois à TNC : 1 emploi à 32h00 1 emploi à 28h30 1 emploi à 28h00 1 emploi à 20h00 2 emplois à 18 h00
Adjoint technique de 1ere classe	C	0	1	1 emploi à 32h00
A.T.S.E.M de 1ère classe	C	5	0	2 emplois à 28h30
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>8 emplois à TNC</b>
<b>SERVICE CULTUREL</b>				
Assistant de conservation	B	1	0	-
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	-
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>33</b>	<b>8</b>	<b>10 emplois à TNC</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal de 1ère classe - 35 heures- ( du 04 janvier 2016 au 03 janvier 2017)		<b>1</b>		Art 3 al 1 loi 84-53 du 26/01/1984
<b>SERVICE SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>				
A.T.S.E.M de 1ère classe - 25 heures (du 04 janvier 2016 au 13 mai 2016)		<b>1</b>		Art 3 al 1 loi 84-53 du 26/01/1984
A.T.S.E.M de 1ère classe - 28.5 heures- (du 02 mai 2016 au 05 juillet 2016)		<b>1</b>		Art 3 al 1 loi 84-53 du 26/01/1985
<b>SERVICE CULTUREL</b>				
Agent de médiathèque - 35 heures -( du 02 mai 2016 au 02/05/2018)		<b>1</b>		Contrat d'accompagnement dans l'emploi ( droit privé) - décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>4</b>		

**• D 2016-27– SDEHG – Rénovation de l'éclairage public du lotissement des vergers**

*Rapporteur : Jean Claude LOUPIAC*

Suite à la demande de la commune en date du 25 juin dernier concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement « Les Vergers », le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AR242) :

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P30 "VERGERS"
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public vétustes ;
- Fourniture et pose de 16 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 32 W LED ;
- Reprise sur le réseau existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA : 4 331 €

Part SDEHG : 16 000 €

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 7 169 €

Total : 27 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Ensuite, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'APS du projet 11AR242 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APROUVE l'Avant Projet Sommaire.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

**• D 2016-28– SDEHG – Rénovation de l'éclairage public du lotissement de la rose des vents**

*Rapporteur : Jean Claude LOUPIAC*

Suite à la demande de la commune en date du 25 juin dernier concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement « Rose des Vents », le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AR 241):

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P42 "ROSES DES VENTS" ;
- Dépose de 47 ensembles d'éclairage public vétustes ;
- Fourniture et pose de 47 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 32 W LED ;
- Reprise sur le réseau existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA : 21 653 €

Part SDEHG : 80 000 €

Part restant à la charge de la commune (estimation) : 35 847 €

Total : 137 500 €



Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Ensuite, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'APS du projet 11AR241 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APROUVE l'Avant Projet Sommaire.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

**• D 2016-29– Soutien a la candidature de Gragnague pour la construction d'un lycée et d'un gymnase**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Il est précisé que Monsieur Martin MALVY, ancien président du Conseil Régional Midi Pyrénées s'était engagé à ce qu'un lycée soit construit sur le Nord-Est Toulousain.

Un appel à candidature a été effectué auprès des communes. Les élus de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, les élus de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, la Commune d'Azas et les Conseillers Départementaux de la Haute Garonne se sont engagés à défendre un dossier commun pour la construction de cet établissement.

Le dossier retenu par ces élus est celui présenté par la commune de Gragnague qui s'engage à construire un gymnase et à donner à la région les terrains nécessaires à la construction du lycée.

Il est proposé de soutenir la candidature de Gragnague.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : SOUTIENT la candidature de la commune de Gragnague pour la construction d'un lycée et d'un gymnase ;

Article 2 : TRANSMET cette motion de soutien à la commune de Gragnague et au Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

**• D 2016-30– Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est donné lecture des décisions prises entre le 19 février 2015 et le 25 mars 2016 :

❖ **Contrat / Marchés publics :**

- 23/02/2016 : Signature d'un devis avec la société Nova Flore pour la fourniture de la semence pour la prairie fleurie de l'espace vert de l'AlphaB et du centre médical pour un montant de 2 126 € HT.
- 26/02/2016 et 15/03/2016 : Signature de devis avec la société Décalog pour l'achat de matériels et équipements informatiques pour l'AlphaB d'un montant de 10 610.42 € HT.
- 16/03/2016 : Signature d'un devis avec la société Dal Cortivo pour la création et l'aménagement de la prairie fleurie à l'espace vert de l'AlphaB et du centre médical pour un montant de 2 800 € HT.
- 23/03/2016 : Signature d'un devis avec la société ERDF pour le raccordement électrique de l'AlphaB pour un montant de 1 621.38 € HT.

**Le conseil municipal,**

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.**

**Fait à Castelmaurou, le 06 avril 2016.**

**Affiché à la porte de la mairie le 06 avril 2016 pour une durée de deux mois.**

**Le Maire,  
Magali MIRTAIN**